

Propreté publique

Acquisition de matériel de nettoyage de l'espace public incluant le tri des déchets

Vademecum 2022

1. Contexte

La propreté publique est l'affaire de tous. Pour mobiliser toutes les énergies autour de cet enjeu, le Plan wallon des Déchets-Ressources (PWD-R¹), coordonné par le Département du Sol et des Déchets du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE), définit en son cahier 5 la propreté publique et la lutte contre les incivilités environnementales comme une priorité de la politique régionale.

L'asbl Be WaPP, fruit d'un accord de partenariat entre la Wallonie et les entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché belge (Fost Plus, FEVIA et Comeos), développe un plan d'actions en lien avec le PWD-R et contribue à sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, il est proposé de consacrer une partie des budgets disponibles en lançant un appel à projet à destination des communes wallonnes et des intercommunales de gestion des déchets pour l'acquisition de matériel de nettoyage de rues, permettant notamment de trier les déchets collectés.

Le présent vade-mecum vise à définir la procédure d'introduction d'un dossier de candidature et les modalités y attenantes. Cette procédure est encadrée par le Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE en étroite collaboration avec Be WaPP.

2. Objet de l'appel à projet

L'objet de ce présent appel à projets vise à soutenir financièrement les communes wallonnes et les intercommunales de gestion des déchets afin qu'elles puissent disposer d'outils de nettoyage de rues permettant d'effectuer la collecte et le tri des déchets PMC, des déchets tout-venant et éventuellement d'autres types de déchets, dans le respect des conditions de cet appel à projet.

Ce soutien s'inscrit dans la volonté de favoriser la circularité des déchets rencontrés dans l'espace public.

¹ http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf

Vade-mecum "Matériel de propreté

3. Financement

Le financement de référence dans le cadre de cet appel à projets provient du Fonds public alimenté par l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers (Fost Plus), qui selon l'Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008, est tenu de contribuer au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages et de lutte contre la malpropreté. Compte tenu de ce contexte, le Fonds est dénommé Fonds « Fost Plus ».

L'enveloppe dédiée à cet appel à projets est de 1.000.000€.

4. Entité(s) éligible(s)

L'objet de ce présent appel à projets vise à soutenir financièrement les communes wallonnes et les intercommunales de gestion des déchets qui souhaitent s'inscrire dans la dynamique de circularité des déchets issus de l'espace public.

5. Soutien financier

5.1. Montant minimum éligible

Pour être éligible, le montant de la subvention doit être de minimum 5.000 €.

5.2. Dépenses éligibles

L'objet du présent appel à projets vise à apporter un soutien financier pour l'acquisition de matériel de nettoyage de rues permettant d'effectuer la collecte et le tri des déchets PMC, des déchets tout-venant et éventuellement d'autres types de déchets dans le respect des conditions de cet appel à projet, **à hauteur de 70 %** de la valeur du matériel subventionné, avec un montant de subside plafonné comme suit :

- **15.000 €**, pour les communes de moins de 10.000 habitants ;
- **20.000 €**, pour les communes comprenant entre 10.000 et 30.000 habitants ;
- **30.000 €**, pour les communes de plus de 30.000 habitants.

Le nombre d'habitants par commune est fixé par le SPF Economie au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cas des communes qui souhaitent déléguer la gestion de cet appel à projets à leur intercommunale, cette dernière se verra attribuer **80 % du montant cumulé** équivalent aux règles précitées pour chaque commune ayant donné mandat à l'intercommunale, sous réserve d'un plan d'utilisation du matériel de nettoyage partagé formellement avec ces communes.

Il est recommandé de choisir :

- du matériel **durable et de qualité**,
- du matériel dont le volume du **contenant est adapté aux besoins identifiés**.

5.3. Référence à la Wallonie et à Be WaPP

Le matériel subsidié dans le cadre du présent appel à projet devra impérativement afficher le logo « Avec le soutien de la Wallonie » téléchargeable sur le site <https://www.wallonie.be/fr/logos-wallons> et le logo de « Be WaPP » téléchargeable via le lien suivant : <https://www.bewapp.be/materiel-graphique/>. Dans le cadre du présent appel à projets, le logo Be WaPP à utiliser est le logo sans base line en version couleurs. Si la taille du support ne permet pas l'application de ces logos, une dérogation peut être demandée par mail à Monsieur Alexandre Richard du SPW-ARNE à l'adresse électronique alexandre.richard@spw.wallonie.be, en mettant en copie Madame Julie Eeckhoudt de l'asbl Be WaPP : julie.eeckhoudt@bewapp.be.

Il pourra le cas échéant porter les armoiries de la Ville ou le logo de la commune.

5.4. Limite d'acceptation

Ne sont pas acceptés dans le cadre de cet appel à projets (liste non exhaustive) :

- Les moyens humains requis dans le cadre de cet appel à projets ;
- le petit matériel de nettoyage tel que par exemple des balais, des pinces, des gants, des souffleurs, ...
- l'achat de poubelles ;
- le matériel d'entretien de la végétation (désherbeur, broyeur, taille haie, ...) ;
- le matériel actionné par un moteur non électrique ;
- l'acquisition seule d'accessoires ;
- les filets pour réceptionner les déchets aux abords des routes ;
- tous les frais nécessaires aux modalités d'acquisition du matériel ;
- tous les frais liés aux contrats d'assurance et de maintenance du matériel ;
- tous les frais liés aux modalités de placement du matériel sur le terrain ;
- la T.V.A. récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen. Le coût lié à la TVA n'est donc éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'autorité wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

Par ailleurs, l'autorité wallonne se réserve le droit, sur la base de l'expertise de Be WaPP, de ne pas donner suite à une demande de subsides s'il s'avère que le matériel qu'il est projeté d'acquérir n'entre pas dans un cadre visant à effectuer *in fine* le tri des déchets et à améliorer durablement la propreté publique.

Enfin, il est rappelé aux communes et intercommunales de gestion des déchets l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics et de ne pas dépasser un taux de subsidiation de 100 % pour un même objet. Si des subsides reçus par une autre source sont déjà affectés pour partie à l'objet considéré, il y a lieu de le communiquer impérativement dans la demande, de telle sorte que le taux de subsidiation total ne soit pas supérieur à 100 %.

5.5. Versement d'une avance

Une avance de 50 %, calculée sur base du montant de la subvention octroyée, sera versée après la signature de l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention.

5.6. Modalités de la liquidation de la subvention

La subvention sera liquidée au plus tard en 2025 sur base d'un dossier de demande de liquidation. Ce dossier devra parvenir au Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE (Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, 15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes – à l'attention de Monsieur Alexandre Richard) au plus tard le **31 mars 2025** et devra contenir au moins les documents listés ci-dessous.

- 1) La déclaration de créance ;
- 2) Les documents justificatifs (factures et preuves de paiement, déclarations de créance, tickets de caisse...);
- 3) Un état justificatif des dépenses (modèle Excel disponible sur demande auprès du Département du Sol et des Déchets) ;
- 4) Le rapport moral contenant un résumé des actions entreprises grâce au subside (accompagné éventuellement d'illustrations et de photographies), les avantages et/ou inconvénients et valeurs ajoutées du recours aux matériels de nettoyage de rues permettant le tri dans l'espace public, les modalités logistiques mises en place dans la commune pour garantir la séparation des déchets PMC et des tout-venants tout au long du processus jusqu'à la valorisation des différentes fractions, ainsi que toute autre information pertinente complémentaire qui serait demandée ultérieurement par le Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE ou par Be WaPP. Une copie du rapport moral sera également adressée à Be WaPP (Chaussée de Liège, 221 à 5100 Namur (Jambes) à l'attention de Madame Julie Eeckhoudt - julie.eeckhoudt@bewapp.be).

6. Sélection des dossiers

6.1. Composition du comité de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité de sélection qui sera chargé de sélectionner les communes qui bénéficieront de la subvention. Ce comité, présidé par le DSD, sera composé de :

- 1 représentant du Service public de Wallonie - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets) ;
- 1 représentant de Be WaPP asbl.

6.2. Etapes de la sélection

Les étapes de la sélection des projets sont les suivantes :

1. Validation administrative des dossiers. Le dossier est-il clair, lisible, complet et synthétique ? N'est-il pas financé par d'autres budgets de la Région wallonne ? Les actions proposées rentrent-elles dans le cadre ?
2. Evaluation qualitative des projets selon les critères de sélection détaillés ci-dessous.
3. Sélection des projets par le jury susmentionné sur base desdits critères.
4. Information de la sélection à la Ministre de l'Environnement.
5. Notification écrite aux communes sélectionnées.

6.3. Critères de sélection

Les communes wallonnes et intercommunales de gestion des déchets souhaitant répondre à cet appel à projets doivent obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Pertinence du matériel choisi et sa valeur ajoutée dans le cadre de la collecte et du tri lors du nettoyage de l'espace public ;
- Pertinence quant aux moyens logistiques mis en place pour s'assurer d'une gestion distincte des flux de déchets issus de l'espace public et la valorisation optimale des différentes fractions ;
- Description du type d'actions de communication qui seront menées dans le cadre du présent appel à projets.

Afin de disposer d'une information de qualité visant à statuer sur les dossiers introduits, ceux-ci seront accompagnés de fiches explicatives reprenant les éléments suivants :

1. les caractéristiques techniques de l'appareil ;
2. les performances de l'appareil dont l'efficacité du tri ;
3. la formation dispensée pour les opérateurs ;
4. la typologie des accessoires choisis, tenant compte des réalités de terrain rencontrées par les communes ;
5. la détention actuelle ou non d'outil(s) de nettoyage permettant le tri des déchets ;
6. les actions de communication envisagées pour promouvoir l'action aux grands publics.

Dans le cas d'une demande émanant d'une intercommunale de gestion des déchets, un plan d'utilisation du matériel de nettoyage partagé et approuvé formellement par les communes ayant mandaté l'intercommunale doit également être fourni. Par formellement, il est entendu que l'intercommunale doit disposer des mandats² des différents collèges communaux à propos du type de matériel souhaité et de leur utilisation, et la manière dont l'intercommunale va répondre aux besoins des communes dont question.

Si la demande de subside dépasse le montant total dédié à cet appel à projets, la priorité sera donnée aux communes et intercommunales de gestion des déchets (i) qui n'ont pas reçu de financement pour du matériel de nettoyage dans le cadre des appels à subsides pour l'acquisition de poubelles, cendriers ou infrastructures de propreté publiés en 2016 et 2019 et (ii) qui privilégient l'utilisation de matériaux recyclés lors de la manufacture, selon la nature du matériel à subventionner.

7. Engagements de la commune

Sous peine de non-éligibilité, la commune candidate joint au formulaire de candidature une délibération du Collège communal.

Dans cette délibération, le Collège communal s'engage vis-à-vis des points suivants :

1. À mettre en place un processus logistique de gestion des flux garantissant une séparation effective des déchets en vue de leur valorisation optimale ;
2. À s'assurer du transfert des fractions valorisables des déchets issus de l'espace public vers les installations appropriées en vue de leur valorisation ;
3. À prendre financièrement en charge le montant non couvert par le subside dans le cadre de l'achat dudit matériel.

L'administration publique se réserve le droit de vérifier l'ensemble de ces éléments, notamment par des contrôles inopinés sur le terrain.

Dans le cas des communes qui ont délégué la gestion de cet appel à projets à leur intercommunale de gestion des déchets, la délibération de chaque Collège communal concerné ainsi que les différents mandats devront être annexés au formulaire de candidature.

8. Calendrier

8.1. Dépôt de candidature

Les porteurs de projet sont invités à introduire leur candidature en ligne via la plateforme internet de Be WAPP **pour le 30 septembre 2022 au plus tard.**

² Un exemple de mandat est disponible en annexe.

Le formulaire d'appel à projets sera publié sur la plateforme internet de Be WaPP et accessible à partir du **29 juillet 2022**. **Aucune demande introduite après le 30 septembre 2022 ne sera prise en considération.**

Seuls les formulaires dûment complétés par voie électronique sur la plateforme internet de Be WaPP, accessible à l'adresse internet suivante: <https://www.bewapp.be/communes/appels-a-projets/infrastructures-2022/>, au plus tard en date du 30 septembre 2022 seront recevables. Une copie électronique de la candidature est automatiquement transmise par Be WaPP au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets (DSD). **Aucun formulaire manuscrit et/ou envoyé par voie postale ne sera jugé recevable.**

La date de validation du formulaire fait foi de recevabilité. Un accusé de réception sera envoyé par mail à l'agent mandaté pour répondre au présent appel à projets.

La réception du dossier ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration ou de Be WaPP à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

8.2. Sélection des candidatures et notification des lauréats

La sélection des communes sera effectuée par le jury pour le **15 octobre 2022 au plus tard**.

Un arrêté de subvention sera notifié aux communes sélectionnées. Une avance de 50 % sera liquidée sur base de la notification.

8.3. Installation du matériel subsidié

Les dépenses devront être effectuées **au plus tard le 31 décembre 2024**.

Le solde de la subvention sera liquidé en 2025 sur base d'un dossier de demande de liquidation. Ce dossier devra parvenir au Département du Sol et des Déchets au plus tard le 31 mars 2025 et devra contenir au moins les documents suivants :

- 1) la déclaration de créance
- 2) les documents justificatifs (factures et preuves de paiement, délibérations, ...)
- 3) le rapport moral détaillant le matériel acquis grâce à la subvention (photos incluses), les avantages et les inconvénients à l'usage, ... et toute autre information pertinente et/ou qui serait demandée ultérieurement par le Département du Sol et des Déchets ou par Be WaPP asbl.

9. Communication

Toute communication portant sur le présent appel à projet et l'utilisation de matériel de nettoyage de rues subsidiés devra mentionner le commanditaire du présent appel à projet, à savoir la Wallonie et Be WaPP.

La commune utilisera tous ses canaux de communication afin d'informer ses citoyens.

10. Question

Vos questions peuvent être adressées par mail à Madame Julie Eeckhoudt de l'asbl Be WaPP à l'adresse électronique julie.eeckhoudt@bewapp.be, en mettant en copie Monsieur Alexandre Richard du SPW-ARNE : alexandre.richard@spw.wallonie.be.

Annexe 1 : grille d'évaluation des candidatures

→ Fiches à remplir par les membres du Comité de sélection

Numéro du projet	
Nom du projet	
Type de projet	
Nom de l'organisme porteur	
Nom de l'évaluateur	
Date	

→ Informations relatives à la cotation

Système de cotation	
0	Ne satisfait pas le critère
2	Insatisfaisant
4	Faible - sérieuse faiblesse
6	Satisfaisant, même si le projet contient certains points faibles qui devront être corrigés
8	Bon - le projet score dans certains critères, même si certains points pourraient être améliorés
10	Excellent

→ Grille d'évaluation

	Critères	Cote	Commentaire
1	Pertinence du contenu du formulaire de candidature sur la valeur ajoutée du matériel dans le cadre du tri lors du nettoyage de l'espace public	/10	
2	Pertinence du contenu du formulaire de candidature quant aux moyens logistiques mis en place pour s'assurer d'une distinction des flux de déchets issus de l'espace public et la valorisation optimale des différentes fractions	/10	
3	Pertinence du contenu du formulaire de candidature sur le type d'actions de communication qui seront menées dans le cadre du présent appel à projets et sur l'utilisation du matériel subventionné	/10	
TOTAL		/30	

→ Informations relatives à la sélection

Valeur limite	
Score total = 30	Score maximum
18 ≤ Score total < 30	Projet sélectionné
6 ≤ Score total < 18	Demander des infos complémentaires
Score total < 6	Projet rejeté

Annexe 2 : exemple de mandat de gestion de l'appel à projets

Mandat de gestion de l'appel à projets « Acquisition de matériel de nettoyage de l'espace public incluant le tri des déchets »

Je soussigné(e) :

Commune :

Nom, prénom (personne de contact) :

Adresse :

.....

donne, par le présent mandat, la gestion de l'appel à projets « **Acquisition de matériel de nettoyage de l'espace public incluant le tri des déchets** » à l'intercommunale de gestion des déchets :

Nom :

Nom, prénom (personne de contact) :

Adresse :

.....

pour l'achat du matériel de propreté publique suivant : *(description et quantité)*

-
-
-
-
-

Ce matériel sera utilisé comme suit : *(nombre de jours par semaine, par mois, ...)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature (pour le Collège communale)